



Union Départementale Scolaire et d'Intérêt Social des Pyrénées-Orientales

extrait du registre des délibérations séance du 10 mai 2022

L'an deux mille vingt deux et le dix mai, à 14 heures 30, le Comité syndical régulièrement convoqué, s'est réuni à Saint Cyprien, sous la présidence de Jean ROQUE, Président de l'U.D.S.I.S..

N° délibération : 10/05/22 – 04	Objet : Règlement d'attribution des subventions aux adhérents de l'U.D.S.I.S. pour l'acquisition de matériel de restauration
--	---

représentants des conseillers départementaux :

Titulaires présents : Lola BEUZE, Mathias BLANC, Hermeline MALHERBE, Martine ROLLAND, Jean ROQUE, Marie-Pierre SADOURNY, Thierry VOISIN.

Suppléants présents : Madeleine GARCIA-VIDAL.

Suppléants présents ne participant pas au vote : /

Titulaires absents ayant donné procuration : /

Absents : Michel GARCIA, Françoise CHATARD, Alexandre REYNAL, Aude VIVES.

représentants de l'assemblée syndicale :

Titulaires présents : Dominique ANDRAULT, Alain GOT, Georges GUARDIA, Raymond LEMORT.

Suppléants présents : Maya LESNE.

Titulaires absents ayant donné procuration : /

Absents : Marc BIANCHINI, Nicolas GARCIA, Antoine PARRA, Martine PIERA, Raymond PLA, Daniel PUIGSEGUR, Josette PUJOL, Pierre BATAILLE, Valérie FRANCO, Josiane LOURTIL, Françoise ORTEGA, Sylvie TORRES.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de l'U.D.S.I.S.,

Vu le projet de règlement en annexe,

Vu le projet de convention en annexe.

Le Président,

Informe que l'UDSIS souhaite proposer à ses adhérents une aide à l'investissement sous forme de subvention pour acquérir un ensemble d'équipements en lien avec l'activité de restauration scolaire et en particulier avec la méthode de production de l'établissement.

L'objectif est de soutenir les structures confrontées à l'obligation de remplacer des équipements pour cause de panne ou de vétusté.

Précise que le montant maximum de l'aide sera de 5 000 € par dossier dans la limite de 80% du matériel subventionnable.

Précise qu'une commission d'attribution des subventions sera créée.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical DECIDE A L'UNANIMITE d' :

- **approuver** le règlement d'attribution des subventions aux adhérents de l'U.D.S.I.S. pour l'acquisition de matériel de restauration joint en annexe
- **autoriser** le Président de l'U.D.S.I.S. à :
 - attribuer des subventions pour l'acquisition de matériel de restauration dans la limite de 5 000 € par dossier et sous réserve de l'avis de la commission créée à cet effet ;

- signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus
Pour extrait conforme

Le Président de l'U.D.S.I.S.,

Jean ROQUE



REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ADHÉRENTS DE L'UDSIS POUR L'ACQUISITION DE MATERIEL DE RESTAURATION

Préambule

L'Union Départementale Scolaire et d'Intérêt Social (UDSIS) est un Syndicat Mixte ayant pour objet d'intervenir dans des missions de service public, notamment dans le cadre du temps scolaire périscolaire et extrascolaire, à savoir les services publics de la restauration collective et des activités sportives et œuvres sociales.

Article 1 : Objet

L'UDSIS souhaite proposer à ses adhérents une aide à l'investissement sous forme de subvention pour acquérir un ensemble d'équipements en lien avec l'activité de restauration scolaire et en particulier avec la méthode de liaison froide.

L'objectif est de soutenir les structures confrontées à l'obligation de remplacer des équipements pour cause de panne ou de vétusté.

Le règlement définit les conditions générales d'octroi de la subvention.

Article 2 : Critères d'éligibilité

Bénéficiaires

Peuvent être bénéficiaires d'une subvention au titre du présent règlement l'ensemble des communes, SIS, et communautés de communes adhérentes à l'UDSIS.

Les dossiers de demande de subvention sont traités à l'échelle des restaurants scolaires. Autrement dit, une structure ayant plusieurs restaurants scolaires sur son territoire pourra déposer autant de dossiers que de restaurants scolaires.

Équipements éligibles

L'UDSIS pourra subventionner l'acquisition de matériel en lien avec la méthode de liaison froide :

- Four,
- Armoire réfrigérée
- Banque froide
- Banque chaude
- Plonge à capot
- Enregistreur de température, sonde

Article 3 : Les modalités de versement

L'aide attribuée dans le cadre du dispositif interviendra selon les règles suivantes :

- Jusqu'à une hauteur maximale de 80% HT du montant des dépenses éligibles.
- Jusqu'à une limite de 5 000 € par demande.
- L'autofinancement devra être assuré à hauteur minimum de 20 % du montant des dépenses éligibles.

Article 5 : Traitement des dossiers de demande de subvention

Retrait et dépôt des dossiers

Les dossiers de demande de subvention peuvent être retirés et déposés à tous moments auprès des services de l'UDSIS.

Constitution des dossiers

Le dépôt d'une demande de subvention nécessite la présentation d'un dossier complet (tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte) comportant les pièces suivantes :

- Le formulaire de demande de financement fourni en annexe
- Un justificatif constatant la panne du matériel (devis de remise en état)
- Une copie de la facture d'achat ou de la plaque signalétique de l'équipement à remplacer
- Le devis du matériel à acquérir
- Un relevé d'identité bancaire

Commission d'attribution des subventions

Une fois par mois la commission d'attribution des subventions se réunira afin de statuer sur les demandes de subventions liées aux équipements à remplacer pour cause de panne. Afin de pallier à la notion d'urgence, la commission pourra subventionner des acquisitions déjà réalisées dans un délai raisonnable avant la date de dépôt du dossier.

Les dossiers de demande de subvention pour renouvellement de matériel seront traités en fin d'année par la commission.

La commission d'attribution des subventions pourra se réunir tant en présentiel qu'en visioconférence.

Composition de la commission d'attribution des subventions

Afin de statuer sur les dossiers, la commission d'attribution des subventions est composée :

- Du Président de l'UDSIS et/ou du 1^{er} Vice-Président
- D'un Vice-Président
- Du Directeur Général des Services de l'UDSIS
- Du Responsable Finances Comptabilité de l'UDSIS
- Du Responsable Technique de l'UDSIS
- Du Responsable Restauration de l'UDSIS

Analyse des dossiers

Afin d'analyser les dossiers un système de notation est proposé :

Type de Matériel (3 pts)	four (3pts)
	armoire réfrigérée (3 pts)
	banque froide (2pts)
	banque chaude (2pts)
	plonge à capot (2 pts)
	enregistreur de température, sonde (1 pt)
Motif de la demande (3 pts)	remplacement suite à une panne (3 pts)
	remplacement matériel vétuste > 10 ans (2pts)
	remplacement matériel vétuste > 7 ans (1 pts)
Critère technique (2 pts)	conformité aux préconisations techniques et qualitatives
Critère de récurrence (2 pts)	pas de subvention obtenue (2 pts)
	subvention obtenues entre 5 et 10 ans (1 pt)

La commission se réserve le droit de reporter sa décision en fin d'année pour toute demande obtenant une note inférieure ou égale à 9 points.

Article 6 : Mise en œuvre du financement

Une fois le dossier accepté par la commission, une convention bipartite entre l'UDSIS et la collectivité bénéficiaire de la subvention sera établie afin de déterminer les modalités de mise en œuvre du financement.

FORMULAIRE DE DEMANDE DE FINANCEMENT

PIECES OBLIGATOIRES A JOINDRE POUR TOUS LES DEMANDEURS
<input type="checkbox"/> Formulaire de demande de financement
<input type="checkbox"/> Justificatif constatant la panne du matériel (devis remise en état)
<input type="checkbox"/> Copie de la facture d'achat ou de la plaque de signalétique de l'équipement à remplacer
<input type="checkbox"/> Le devis du matériel à acquérir
<input type="checkbox"/> Relevé d'identité bancaire (RIB)

I. IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

Organisme public

Nom de la structure :

Sigle de la structure :

Nature/ statut juridique :

Numéro SIRET :

	Coordonnées <i>(siège social pour les pers. morales)</i>	Adresse de correspondance <i>si différente</i>
Adresse		
Code postal		
Commune/pays		

	Contact <i>(représentant légal)</i>	Réfèrent technique ou responsable du projet <i>(si différent du contact)</i>
Civilité	<input checked="" type="checkbox"/> Madame - <input type="checkbox"/> Monsieur	<input type="checkbox"/> Madame - <input type="checkbox"/> Monsieur
Nom prénom :		
Fonction :		
Tél :		
Mail :		

I. IDENTIFICATION DE LA DEMANDE

1- DESCRIPTION DE L'OPERATION :

2- CALENDRIER

Date d'acquisition du matériel souhaitée :

3- LIEU DE L'OPERATION :

4- BUDGET PREVISIONNEL

Coût total prévisionnel de l'opération :

HT TTC

Plan de financement :

Nom du financeur	Montant demandé

Cachet et signature

CONVENTION

Entre

Le Syndicat Mixte "Union Départementale Scolaire et d'Intérêt Social", ci-après nommé UDSIS, domicilié Immeuble Christian Bourquin, 2 allée Hector Capdellayre, 66300 Thuir, représenté par son Président, Monsieur Jean ROQUE, habilité par délibération n° XXXX

d'une part,

et

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le Syndicat Mixte UDSIS a pour objet d'intervenir dans des missions de service public, notamment dans le cadre du temps scolaire et périscolaire, à savoir les services publics de la restauration collective et des activités sportives et œuvres sociales.

L'UDSIS propose à ces adhérents une aide à l'investissement sous forme de subvention pour acquérir un ensemble d'équipements en lien avec l'activité de restauration scolaire et en particulier avec la méthode de liaison froide.

L'objectif est de soutenir les structures confrontées à l'obligation de remplacer des équipements pour cause de panne ou de vétusté.

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de préciser les modalités d'exécution de la décision par laquelle l'UDSIS accorde une subvention d'investissement au bénéficiaire pour l'acquisition de matériel.

Article 2- Caractéristique de la subvention

La subvention attribuée pour la réalisation de l'opération s'élève à XXX €, sur la base d'une dépense éligible fixée à XXX € HT.

Article 3 – Délai de réalisation

L'acquisition du matériel subventionné devra intervenir dans un délai maximum de 6 mois après la signature de la présente convention.

Article 4 – Engagement du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à utiliser le matériel subventionné conformément aux informations fournies lors de sa demande de financement.

Article 5 – contrôle de l'utilisation de la subvention

Le bénéficiaire s'engage à accepter le contrôle portant sur l'utilisation de la subvention attribuée. Ce contrôle pourra être exercé, dans un délai de cinq ans suivant le paiement de la subvention par toute personne mandatée par l'UDSIS.

Article 6 – Information sur la participation de l'UDSIS

Le bénéficiaire s'engage à faire état de la participation de l'UDSIS sur tout support de communication mentionnant l'opération financée.

Article 7 – modalités de versement

- Versement de la subvention

La subvention est versée exclusivement au bénéficiaire. La subvention ne donnera lieu qu'à un seul versement en fin de subvention.

- Caractéristique du versement

Il s'agit d'une subvention à versement proportionnel ; c'est-à-dire que son montant sera proratisé en fonction des dépenses éligibles justifiées. En aucun cas, le montant ne sera réévalué, même si les dépenses éligibles justifiées dépassent le montant prévisionnel des acquisitions.

- Pièces justificatives à produire

La demande de solde de la subvention devra être accompagnée des documents suivants :

- Etat récapitulatif des paiements signé par l'ordonnateur
- Copie des justificatifs de paiement
- Plan de financement réel de l'opération signé par l'ordonnateur

Article 8 – Caducité

La subvention deviendra caduque de plein droit si la demande de versement n'intervient pas dans un délai d'un an à compter de la date de signature de la présente convention.

Fait à Thuir, le
En deux exemplaires originaux

	LE PRESIDENT DE L'UDSIS
	Jean ROQUE